

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD009-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	58
Votants	67
Pouvoirs	9

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 2 février 2018

LE 8 février 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU GRAND PERIGUEUX – ANNEE 2018

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, FAURE, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MAXHEIM-MALARD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULLER, SALOMON.

MM. LE MAO, MOTTIER, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, RIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, DUCENE, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, MONTEIL-MAYAUD, DORET, DECABRAS.

MM. : BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, COURNIL, RAYNAUD, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, DENIS, LE PAPE, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, COUDERC, MOSSION, LE VACAON, TENAILLON, MALLET, MATHIEU, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. CURNIL	Pouvoir à	M. PASSERIEUX
M. BELLEBNA	Pouvoir à	M. MARTINEAU
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. AUDI	Pouvoir à	M. AUZOU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
M. MACARY	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme PAUL	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme DORET	Pouvoir à	M. LARENAUDIE
Mme ROUX	Pouvoir à	M. DUCENE

**OBJET : CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DU TOURISME
2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux est compétent en matière de promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la Loi NOTRe d'août 2015.

Qu'une convention d'objectifs et de moyens entre le Grand Périgueux et l'Office de Tourisme du Grand Périgueux a donc été signée pour l'année 2017.

Que cette convention arrivant à échéance le 24 avril 2018, il convient d'en signer une nouvelle pour l'année 2018.

Considérant que cette convention permet à l'Office de Tourisme du Grand Périgueux d'assurer ses missions d'accueil-promotion, de coordination, gestion et développement touristiques sur le territoire élargi.

Que la subvention allouée à l'Office de Tourisme du Grand Périgueux sera versée par douzième. Pour l'année 2018, elle sera imputée pour partie en section de fonctionnement et pour partie en section d'investissement.

Considérant que la subvention 2018 se décline donc de la façon suivante :

1) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : 899 980€

- charges de personnel : 567 680€
- charges à caractère général : 68 000€
- actions de l'Office de Tourisme du Grand Périgueux : 181 000€
- bureaux d'information de Vergt et Val de Louyre et Caudeau : 15 400€
- développement du tourisme d'affaires : 15 000€
- actions de communication : 38 500€
- solde gestion Neufont : 14 400€

2) SUBVENTION D'INVESTISSEMENT : 61 576€

- bornes interactives
- carte interactive
- Guidigo
- travaux électriques à Neufont

Considérant qu'il convient de préciser que l'Office de Tourisme a pris exceptionnellement en charge une facture de l'entreprise Guyot en décembre 2017, à la place du Grand Périgueux. Cette facture concerne des travaux d'électricité à Neufont.

Que le Grand Périgueux doit donc rembourser à l'OTI cette facture au titre de l'année 2017.

Que par avenant de prolongation n°2, la gestion du Musée de la Truffe est confiée à l'association de l'Eco-Musée de la Truffe jusqu'au 31/12/2018. Au 1^{er} janvier 2019, une reprise partielle de l'activité de l'association de l'Eco-Musée de la Truffe par l'Office de Tourisme du Grand Périgueux sera opérée, et il conviendra dès lors de signer une convention entre les deux associations.

Qu'en contrepartie de l'aide apportée par Le Grand Périgueux, l'Office de Tourisme du Grand Périgueux s'engage à atteindre et respecter les objectifs suivants :

- gestion et organisation de l'accueil et de l'information touristiques ;
- promotion touristique du territoire, en lien avec les partenaires institutionnels compétents ;
- coordination des différents acteurs socio-professionnels implantés sur le territoire ;
- conseil à la mise en œuvre de la politique intercommunale de développement touristique ;
- ingénierie en appui aux acteurs privés et publics ;
- commercialisation de forfaits, séjours, billetteries et produits touristiques ;
- commercialisation de produits locaux aux conditions applicables aux organismes de tourisme ;
- exploitation du camping, de la base de loisirs et du restaurant du Lac de Neufont, situé à Saint-Amand-de-Vergt, dans le cadre d'une convention *ad hoc*.

Considérant que dans le premier trimestre de l'année suivant le versement de ladite subvention, l'Office de Tourisme devra présenter les documents comptables certifiés par un commissaire aux comptes, le rapport de ce dernier ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Qu'un rapport d'activité synthétique, doté d'indicateurs de résultats, complétera ces éléments comptables et servira de base à un dialogue annuel de gestion entre l'office et le Grand Périgueux, dans le cadre de la procédure de préparation budgétaire de ce dernier. Ce rapport d'activité sera remis au 31 janvier de chaque année.

Qu'il fera l'objet d'une restitution dans le cadre d'une conférence annuelle ad hoc composée :

- pour le Grand Périgueux : du Président, du Vice-président, des conseillers délégués relevant du champ du tourisme assistés des services compétents
- pour l'Office de Tourisme du Grand Périgueux : du Président, des vice-présidents et du Directeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de verser à l'Office de Tourisme du Grand Périgueux pour l'année 2018 une subvention prévisionnelle de :
- 899 980€ en fonctionnement et 61 576€ en investissement
- Autorise le Président à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Grand Périgueux

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	01 MARS 2018	Pour extrait conforme	01 MARS 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	01 MARS 2018	Périgueux, le	01 MARS 2018

Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Reçu en préfecture le 02/03/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180208-DD0092018-DE